

**Règlement du jeu de la Nuit des livres Harry Potter  
du 4 février 2021 au 7 février 2021**

**1. Société**

Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiée au capital de 648 125€ euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° 381 624 139, dont le siège social se situe 5 rue Gaston-Gallimard - 75007 Paris (ci-après « la Société »), organise un jeu du 4 février 2021 (17h00) au 7 février 2021 (23h59) inclus, à l'occasion de la Nuit des Livres Harry Potter (ci-après « le Jeu »).

**2. Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, Belgique Suisse, et Luxembourg à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Concernant les personnes mineures, le Jeu leur est ouvert si et seulement si elles obtiennent, au moment de leur inscription, l'autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale. Les personnes mineures sont invitées à confirmer l'existence de cette autorisation par le biais d'une case à cocher au moment de l'inscription.

Gallimard jeunesse peut demander à toute personne mineure de justifier de l'autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale. Les personnes mineures qui ne justifieront pas de cette autorisation sur demande de Gallimard jeunesse ne pourront revendiquer une participation au jeu concours. Si le gagnant mineur n'est pas en mesure de respecter les règles précisées ci-dessous, Gallimard jeunesse pourra annuler sa participation et procéder à un nouveau tirage au sort.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal (si mineur) préalablement à l'envoi du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

**3. Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur site [www.nuitdeslivresharrypotter.fr](http://www.nuitdeslivresharrypotter.fr)
- Cliquer sur le bouton « Participer au grand jeu de la Nuit des Livres Harry Potter »
- S'inscrire en remplissant un formulaire et accepter le présent règlement
- Choisir son niveau de difficulté « Première année à Poudlard » ou « Sorcier confirmé »

- Répondre aux 10 questions chronométrées (questions à choix multiples). Le participant a 30 secondes maximum pour répondre à chaque question.

Chaque joueur peut participer aux deux niveaux de difficulté (une seule participation pour chaque quiz par personne).

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

A l'issue du ou des quiz, le participant aura la possibilité de partager sur les réseaux sociaux son score et de télécharger son diplôme de participation à la Nuit des livres Harry Potter en le personnalisant avec sa photographie (cette dernière sera ensuite effacée, elle ne sera pas conservée par la Société).

#### **4. Dotations**

Les gagnants du Jeu recevront les lots suivants :

- 1<sup>er</sup> prix / du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> :
  - 5 Coffrets collector Harry Potter d'une valeur de 350 euros
- 2<sup>ème</sup> prix / Du 6<sup>ème</sup> au 15 :
  - Le Grand Livre Pop-up du Chemin de Traverse d'une valeur de 80 €
- 3<sup>ème</sup> prix / Du 16<sup>ème</sup> au 200<sup>ème</sup> :
  - Fières d'être sorcières d'une valeur de 13,90 €
- 4<sup>ème</sup> prix / Du 201<sup>ème</sup> au 400<sup>ème</sup> :
  - Un portefeuille passeport d'une valeur de 19,95 €
- 5<sup>ème</sup> prix / Du 401<sup>ème</sup> au 1000<sup>ème</sup> :
  - Un cahier d'une valeur de 9 €

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

#### **5. Sélection des gagnants et remise des lots**

A partir du 8 février, 1000 gagnants seront désignés via le site [www.nuitdeslivresharrypotter.fr](http://www.nuitdeslivresharrypotter.fr) selon les critères cumulatifs suivants :

- 1/ avoir répondu correctement à toutes les questions de l'un des deux quiz dans le temps imparti, et

2/ faire partie des 1000 personnes à y avoir répondu le plus rapidement.

Un seul gain par personne est possible. Si le participant participe aux deux quiz et qu'il répond correctement à toutes les questions, un seul quiz sera pris en compte.

Les gagnants seront avertis par mail à partir du 8 février, à l'adresse renseignée lors de leur inscription sur le site [www.nuitdeslivresharrypotter.fr](http://www.nuitdeslivresharrypotter.fr).

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Les lots seront envoyés à chacun des gagnants avant la fin du mois de mars 2021, pas la voie postale ou par coursier, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site [www.nuitdeslivresharrypotter.fr](http://www.nuitdeslivresharrypotter.fr). Tout dysfonctionnement postal pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leur, prénom et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

#### **6. Force du présent règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier Olivier Brisse – Marie-Josèphe Bouvet – Jérôme Llopis sise 354, rue Saint-Honoré 75 001 Paris et sera consultable sur le site internet suivant [www.nuitdeslivresharrypotter.fr](http://www.nuitdeslivresharrypotter.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse, 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site [www.nuitdeslivresharrypotter.fr](http://www.nuitdeslivresharrypotter.fr) et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

## **7. Remboursement des frais de jeu**

Le Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour les seules nécessités de leur inscription pourront être remboursés sur simple demande de ces derniers, tous les autres frais (tels que les frais de recherche et documentation, de matériels informatiques, etc.) restent à la charge des participants.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, calculé sur la base d'une connexion de 5 minutes à seize centimes d'euros (0,16€) TTC la minute (coût moyen d'une communication locale), soit 0,8 euros (0,8€) TTC par participant. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra en faire la demande écrite par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse, 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris en joignant impérativement les pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité
- facture détaillée de l'opérateur télécom du participant, en précisant la date et l'heure de sa connexion au site internet concerné (la Société conservera en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du site pour chaque participant au Jeu)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 7 mai 2021 minuit (le cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les participants bénéficiant d'abonnements "Forfaits Illimités" ne pourront réclamer ce remboursement du fait de leur connexion au site de la Société.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant celui de la réception de la demande.

## **8. Données personnelles**

Conformément au Règlement européen n°2016/679, la Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du Jeu, à l'exécution du présent règlement et à la livraison de la dotation chez les gagnants.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- civilité du Participant ;
- prénom et nom du Participant ;
- adresse email du Participant ;
- adresse complète du Participant ;
- téléphone du participant ;
- d'autres détails que l'Utilisateur peut envoyer ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le Site.

En participant au jeu concours, le Participant est informé qu'il consent au traitement de ses Données personnelles selon les finalités qui lui sont précisées.

Les Données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique sont destinées au responsable du traitement et ne pourront être transmises par celui-ci qu'à ses prestataires, sauf accord exprès des participants qui auront consenti à recevoir des messages publicitaires par voie électronique.

Les Données collectées aux fins exclusives de participation au Jeu seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu.

Les Données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription à la newsletter peuvent être conservées pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la désinscription de la newsletter.

Le participant dispose sur ses données, auprès du responsable du traitement, la société Gallimard Jeunesse dont le siège social se situe 5 rue Gaston-Gallimard, 75007 Paris, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement quant à ses données.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, [dpo@madrigall.fr](mailto:dpo@madrigall.fr).

### **9. Loi applicable**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.